

# Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

## Objectifs

Former les étudiants à la pratique médicale réglementée de sage-femme.

## Conditions d'accès

Le nombre des étudiants admis à poursuivre des études de sage-femme à l'issue de la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES), ainsi que les modalités de leur admission, sont fixés chaque année par le Ministre chargé de la Santé et le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

Le numerus clausus est de 23 étudiants sages-femmes.

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant :

- > que le candidat est physiquement apte à suivre la formation et à exercer la profession de sage-femme et que l'examen, orienté notamment vers le dépistage des troubles psychopathologiques, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide.
- > que le candidat répond aux obligations vaccinales en vigueur contre la tuberculose, la poliomyélite, la diphtérie, le tétanos, et l'hépatite.

## Poursuite d'études

## Infos pratiques

**Faculté de Médecine et Sciences de la Santé, École de Sages-Femmes** à Brest

Formation accessible en :

**Durée** : 3 ans

## Programme

---

Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES)      Diplôme de Formation Générale en Sciences  
Maïeutiques 3ème année  
Diplôme de Formation Générale en Sciences  
Maïeutiques 2ème année

Dernière mise à jour le 27 février 2017